



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFEMONT

ARRETE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'UN DROIT DE VUE SUR LE PARKING PUBLIC DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA GARE

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

2008.04.

Le Maire de la Commune de BOUFFEMONT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, spécialement le livre I, les articles L2212.1-1 à L2212.2, L2212.5, L2213.1 à L2213.2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 Mai 2001,

Vu la demande formulée par la SCI GENICHRIS 1, rue du Fort 95240 CORMEILLES EN PARISIS en vue de l'obtention d'un « droit de vue » sur le parking public de la Zone d' Activités de la gare à partir de la façade Nord Est du bâtiment à construire,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : la SCI GENECHRIS est autorisée à bénéficier d'un droit de vue sur le parking public de la Zone d' Activités de la gare à partir de la façade Nord Est du bâtiment à construire.

Fait à BOUFFEMONT, le 4 Mars 2008

Le Maire
GRESNIER